

**Délibération  
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 août à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20220805-DEL\_05\_05082022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 29/07/2022
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance :  Thierry SERRE
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X			
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>		

**OBJET : sécurisation de la traversée du village : convention avec le CAUE**

La Commune de Rémuzat souhaite engager un projet d'aménagement des voiries et espaces publics situés en entrée de village, le long de la route départementale D61 dont le but est de sécuriser.

Monsieur le Maire propose de confier au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission se décomposera comme suit :

1. élaboration en concertation avec les élus, du cahier des charges de la mission à confier pour l'aménagement de l'entrée de village
  2. assistance dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels à qui sera confiée la mission, dans le respect de la réglementation des marchés publics
  3. suivi du déroulement de la mission menée par l'équipe de professionnels
- Le Département de la Drôme, pour la gestion de la route départementale, sera associé.

La commune apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 1 215 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 2608 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de la mission.

Le montant total de la convention s'élève donc à 3823 euros.

- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

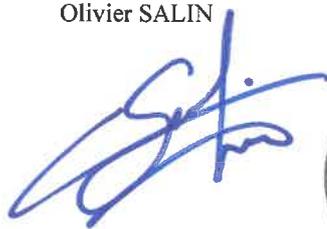
- **APPROUVE** la convention avec le CAUE
  
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le CAUE

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Olivier SALIN

Le secrétaire de séance  
Thierry SERRE



**Résultat du vote**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0